Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260528-2026_027_A-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_027_A

Portant réglementation temporaire de circulation à l'occasion d'une course cycliste professionnelle « 78ème Tour Auvergne Rhône Alpes »

Le Maire de la commune de Lalouvesc

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.22122, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-25, R.412-28 et R.417-10 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la loi 11^{0} 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N^{O} 82-623 du 22 juillet 1982, la loi du 7 janvier 1983 et la loi 2004-809 du 13 aout 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
Vu l'intérêt général ;
Vu la demande de « Amaury sport Organisation » en date du 2 mars 2026 ;
Considérant que pour assurer la sécurité de tout un chacun, il convient de règlementer la circulation sur la voirie empruntée par la course et notamment au cœur du village de LALOUVESC.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le lundi 8 juin 2026, à l'occasion du passage de la course professionnelle du Tour Auvergne Rhone Alpes sur la commune de LALOUVESC, la circulation sera interdite sur la RD532 de l'entrée du village (route de ST FELICIEN) jusqu'à la sortie du village (route de ST-BONNET-LE-FROID) de 14 h 15 à 15 h 15.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit tout le long du parcours de 14 h 00 à 15 h 30.

ARTICLE 3 : Les organisateurs ainsi que les véhicules dédiés à l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif de la chaussée.

ARTICLE 4 : Tel que mentionnée dans l'article 1, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de sécurité et véhicules autorisés par les forces de l'ordre ou les organisateurs.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de SATILLIEU sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Mme la préfète de l'Ardèche.

Fait à Lalouvesc, le 28 mai 2026
Le Maire,
Benoit NAKUL

MAIRIE DE LALOUVESC 07520 ARDECHE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.